



Canton de  
Bordères/Echez  
-----  
Commune d'IBOS

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 14 juin 2022 à 18h

2022/049

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Bernard JOUCLA, Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Bruno CAZERES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Sandrine TREBUCQ, Ingrid BOUTARFA, Caroline ECORCHON, Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents : Noémie DEUTSCH (procuration pour Michel DUHAMEL), Régine TOSON (pour Gisèle VINCENT), Jean TRILLE (pour Bernard JOUCLA), Bernard LHOSSEIN (pour Denis FEGNE), Stéphanie MARQUEZ (pour Dominique GAYE), Alexandre ARRIZABALAGA (pour Philippe SOULE-PERE), Juliette SALANNE (pour Hélène FRANCES), Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 9 juin 2022

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

**Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE / Grade : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>e</sup> CLASSE**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,*

*Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.*

*Considérant le tableau des emplois ;*

*Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique ;*

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique à temps complet,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques au grade des adjoints techniques principaux 2<sup>e</sup> classe,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - Agent des services techniques polyvalent en charge des espaces verts, des travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments, du domaine public et des divers équipement communaux, de la logistique des manifestations, etc.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- La modification du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer au tableau un emploi permanent à temps complet d'agent technique au grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à raison de 39 heures hebdomadaires.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'assemblée délibérante

Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le.....

de la publication le.....

IBOS, le.....

Le Maire,

Le Maire,



Denis FEGNE

Denis FEGNE